



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Armée de Terre  
Structure intégrée  
du Maintien en condition opérationnelle  
des matériels terrestres**

Versailles, le **10 décembre 2024**  
N° **24-01721**-I/ARM/SIMMT/SDBFC/BESIF/NP  
N° **046** /RPAA

## **DÉCISION**

**MODIFIANT LA DÉCISION N° 24-01204-I/ARM/SIMMT/SDBFC/BESIF/NP DU 28 AOUT 2024  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE DÉCISION DE RÉCEPTION ET DE  
DÉCISION D'AUTORISATION DE PAIEMENT D'ACOMPTE DES MARCHÉS PUBLICS**

**Le général de corps d'armée Richard OHNET, directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres,**

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.3232-39 à R.3232-43 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 19 juin 2024 portant nomination du directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'organisation de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;

Vu l'instruction n° 24-01596-D/ARM/SIMMT/SDPS du 12 novembre 2024 relative à l'organisation de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;

Vu la décision n°24-01204-I/ARM/SIMMT/SDBFC/BESIF//NP du 28 août 2024,

**décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de la décision du 28 août 2024 susvisée portant délégation de signature est modifiée comme suit :

2 SOUS-DIRECTION « OPERATIONS » (SDO)

Division technique et logistique.

Au lieu de :

	<b>Fonction du délégataire</b>	<b>Délégataire</b>
	Manager de contrat au bureau de la Supply Chain de la division technique et logistique	Ouvrier d'Etat chef d'équipe HCB Catherine QUENTIN

Lire :

	<b>Fonction du délégataire</b>	<b>Délégataire</b>
	Chef de la section pilotage performance conduite de la division technique et logistique	Lieutenant-colonel Yann SCHMIDT

**Art. 2.** - La présente décision sera inscrite au registre de publicité des actes administratifs de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres et publiée sur le site internet [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr).

**ORIGINAL SIGNÉ**